

# GUIDE PRATIQUE

Pouvant servir aux fins de

DOCUMENT UNIQUE

D'ÉVALUATION

des RISQUES

PROFESSIONNELS

dans les

TRAVAUX FORESTIERS

(SYLVICULTURE, BÛCHERONNAGE, DÉBARDAGE)

- Identifier
  - Évaluer
  - Inventorier les moyens de prévention
  - Proposer
  - Prévoir
- ) les risques
- ) des solutions

# Sommaire

✕ Renseignements relatifs à l'exploitation : .....	pages 4 à 6
✕ Identification et évaluation des risques dans :	
● L'utilisation de tronçonneuses, débroussailleuses et autres dispositifs de coupe .....	pages 7 à 8
● L'élagage et l'éhouppage .....	page 9
● La conduite des engins forestiers et engins de levage .....	pages 10 à 12
● Les postures de travail et le port de charges .....	pages 13 à 14
● L'exposition à des zoonoses .....	pages 15 à 17
● L'utilisation des produits chimiques .....	pages 18 à 20
● L'utilisation de carburants .....	page 21
● L'électricité .....	pages 22 à 24
● Le risque incendie .....	page 25
● Fiche récapitulative des actions à mener .....	page 26 à 27
● Lexique .....	page 28



Le recours à ce guide n'est, en aucun cas, une obligation. D'autres supports peuvent être utilisés.

La possession du guide n'exonère pas le chef d'exploitation de son obligation de transcrire et de mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de ses salariés.

Pour servir de Document Unique, le guide doit donc être rempli et mis à jour régulièrement par le chef d'entreprise dès lors que les circonstances le justifient et au minimum 1 fois par an.

Le chef d'entreprise reste, en tout état de cause, responsable de la prévention des risques dans son entreprise.

# Avertissement

Ce guide pratique est un support de travail servant à l'élaboration du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dit : "Document Unique", tel que prévu par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.

Il a pour objet de faciliter la démarche de prévention des risques en proposant une méthode d'analyse par zone de travail et par activité.

Conçu comme un questionnaire à remplir soi-même ou avec l'aide d'un Conseiller en Prévention, d'un Médecin du Travail, ce guide permet à l'entrepreneur de travaux forestiers de relever, sur son entreprise, les risques susceptibles de survenir du fait de la nature des activités exercées et/ou des lieux de travail. L'exploitant pourra ainsi apporter les mesures nécessaires afin d'éviter ou de réduire les dangers signalés.

Ce guide se compose de plusieurs fiches à remplir sous forme de questionnaires relatifs à des risques particuliers :

- Exemples : - *Les risques liés à la conduite d'engins forestiers* : p.10 à 12  
- *Les risques liés à l'utilisation de produits chimiques* : p.18 à 20

Chaque questionnaire "risque lié à ..." prévoit généralement le rappel des règles de prévention et de sécurité applicables. Les questions sont posées sous forme de : "OUI - NON, Si non..." de manière à orienter l'entrepreneur vers un objectif de prévention, dans le respect des réglementations en vigueur.

Chaque fiche de risque débute par des précisions non exhaustives sur les dangers pour la santé des travailleurs exposés à celui-ci. Il n'est pas inutile de rappeler que le décès peut également en être la conséquence.

# Évaluation des risques professionnels

Date de réalisation de cette évaluation des risques professionnels : .....

## Fiche de renseignements concernant l'entreprise

### Entreprise individuelle

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 .....  
 .....

### Entreprise en commun

Dénomination : .....  
 (association, SARL, SA, ...)  
 Adresse du siège : .....  
 .....  
 Les associés : .....  
 .....  
 .....  
 .....

## Personne(s) susceptible(s) de travailler sur l'entreprise

	OUI	Nombre	NON
<b>x Salarié(s)</b>			
● permanent(s)	<input type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>
● occasionnel(s), saisonnier(s) (Y compris salarié(s) groupement employeurs)	<input type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>
● apprenti(s)	<input type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>
<b>x Stagiaire(s)</b>	<input type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>
<b>x Main d'œuvre familiale</b>	<input type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>
<b>x Salarié(s) d'entreprise(s) intervenante(s)</b> (ex : entreprise de broyage, débardage, etc...)	<input type="checkbox"/>	.....	<input type="checkbox"/>

Salarié

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Diplôme(s) : .....

Ancienneté dans le métier : .....

Ancienneté dans l'entreprise : .....

Dernière visite médicale par le médecin du travail :

.....

Formation continue : .....

.....

.....

.....

.....

Salarié

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Diplôme(s) : .....

Ancienneté dans le métier : .....

Ancienneté dans l'entreprise : .....

Dernière visite médicale par le médecin du travail :

.....

Formation continue : .....

.....

.....

.....

.....

Salarié

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Diplôme(s) : .....

Ancienneté dans le métier : .....

Ancienneté dans l'entreprise : .....

Dernière visite médicale par le médecin du travail :

.....

Formation continue : .....

.....

.....

.....

.....

Salarié

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Diplôme(s) : .....

Ancienneté dans le métier : .....

Ancienneté dans l'entreprise : .....

Dernière visite médicale par le médecin du travail :

.....

Formation continue : .....

.....

.....

.....

.....

Salarié

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Diplôme(s) : .....

Ancienneté dans le métier : .....

Ancienneté dans l'entreprise : .....

Dernière visite médicale par le médecin du travail :

.....

Formation continue : .....

.....

.....

.....

.....

Salarié

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Diplôme(s) : .....

Ancienneté dans le métier : .....

Ancienneté dans l'entreprise : .....

Dernière visite médicale par le médecin du travail :

.....

Formation continue : .....

.....

.....

.....

.....

Salarié

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Diplôme(s) : .....

Ancienneté dans le métier : .....

Ancienneté dans l'entreprise : .....

Dernière visite médicale par le médecin du travail :

.....

Formation continue : .....

.....

.....

.....

.....

Salarié

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Diplôme(s) : .....

Ancienneté dans le métier : .....

Ancienneté dans l'entreprise : .....

Dernière visite médicale par le médecin du travail :

.....

Formation continue : .....

.....

.....

.....

.....



---

	OUI	NON
● Autre(s) dispositif(s) de coupe : sécateur(s) manuel(s), scie(s) croissant(s), serpe(s) etc...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
● Sécateur(s) électrique(s) ou pneumatique(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
si oui, nombre : .....		
Marque(s), type(s) et année(s) .....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

---

	OUI	NON	si non, prévu le :
● le matériel est en état de conformité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● le matériel est correctement entretenu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
● le salarié a suivi une formation sur l'utilisation, l'entretien et l'affûtage du matériel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Dangers pour la santé par rapport aux gaz d'échappement : intoxication, troubles respiratoires, troubles gastriques, maux de tête, etc...**

La proximité des voies respiratoires de l'utilisateur, du pot d'échappement des machines à moteurs thermiques combinée au "manque d'air" dans la végétation, notamment dans les travaux sylvicoles peut se traduire par des sensations de mal-être de l'utilisateur.

Pour limiter ce risque, il est indispensable de se conformer aux prescriptions techniques du fabricant du matériel :

- choix de l'huile de mélange, respect du dosage du mélange (aujourd'hui la grande majorité des moteurs 2 temps utilise un mélange dosé entre 2 et 3%)
- filtre à air régulièrement nettoyé (à l'air comprimé)
- carburateur correctement réglé

N'hésitez pas à signaler tout symptôme au médecin du travail ou à votre médecin traitant



# Risques liés à l'élagage, à l'éhouppage

## Dangers pour la santé : chute de hauteur

✕ Pour chaque chantier, un plan de prévention doit être établi

● le(s) salarié(s) , aide(s) familial(s), stagiaire(s), apprenti(s)...

	OUI	NON
● a bénéficié d'une formation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> .....

● dispose d'Équipements de Protection Individuelle adaptés

	OUI	NON	si non, prévision(s) :
● harnais * et cordes*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● longe de sécurité*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● griffes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● casques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● pantalon anti-coupures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● chaussures de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● gants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....

\* vérification périodique obligatoire.

# Risques liés à la conduite d'engins forestiers (y compris engins de levage)

Dangers pour la santé : plaie, choc, écrasement, happement, etc...

Le conducteur (salarié, aide familial, stagiaire, apprenti...)

- |  | OUI                      | NON   |
|--|--------------------------|---|
| <b>X</b> est âgé d'au moins 16 ans*  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> si non, interdiction de conduite |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● pour la conduite exclusive de :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● tout engin dont la largeur est inférieure à 2,55 m</li> <li>● d'un tracteur attelé à une seule remorque</li> </ul> </li> </ul> |                          |   |

\*conducteur âgé de moins de 18 ans (dérogation machines dangereuses obligatoire).

- |   |                          |                          |
|---|--------------------------|--------------------------|
| <b>X</b> est âgé d'au moins 18 ans  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● pour la conduite de :           <ul style="list-style-type: none"> <li>● tout engin dont la largeur est inférieure ou supérieure à 2,55 m</li> <li>● d'un tracteur attelé à une ou deux remorque(s)</li> </ul> </li> </ul> |                          |                          |

- |   |                          |  |
|---|--------------------------|--|
| ● a bénéficié d'une formation à la conduite   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> si non, prévision(s) :<br>..... |
| ● est reconnu médicalement "apte" à la conduite des engins forestiers par le médecin du travail | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> .....                           |

Pour les engins de levage, le conducteur (salarié, aide familial, stagiaire, apprenti...)

- |  | OUI                      | NON   |
|--|--------------------------|---|
| ● est âgé d'au moins 18 ans  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> si non, interdiction de conduite |
| ● a bénéficié d'une formation spécifique dispensée par   |                          | si non, prévision(s) :                                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● l'employeur</li> <li>● un organisme de formation</li> </ul> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> .....                            |
| ● est reconnu "apte" à la conduite d'un engin de levage par le médecin du travail                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> .....                            |
| ● est détenteur d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> .....                            |

*(L'autorisation de conduite n'est pas obligatoire pour le conducteur d'un porteur forestier)*

## L'engin forestier (débusqueur, tracteur agricole et/ou forestier avec gyrobroyeur...)

- |  | OUI                      | NON                      | si non, prévision(s) : |
|--|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| ● est en état de conformité  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |
| ● est régulièrement vérifié et entretenu   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |
| ● dispose d'un avertisseur sonore  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |
| ● tous les tracteurs (ou machines automotrices) sont équipés d'une cabine ou d'un arceau de protection | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |
| ● les arbres à cardans sont protégés   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |
| ● les sièges sont en bon état (sellerie, système d'amortissement, réglages...)                         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |
| ● l'accès à la cabine des engins est facilité par un marche pied en bon état et à bonne hauteur        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |
| ● les commandes des engins et équipements sont clairement identifiées                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |

## L'engin de levage

- |   | OUI                      | NON                      | Vérification périodique effectuée par un organisme agréé tous les : |                          |                          |       |
|---|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|--------------------------|-------|
| ● chariot télescopique ou élévateur                                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 6 mois  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ..... |
| ● chargeuse sur pneu, mini-pelle, tracto-pelle, pelle hydraulique,... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 6 mois  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ..... |
| ● plate-forme élévatrice mobile, nacelle,...                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 6 mois  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ..... |
| ● grue auxiliaire sur camion  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 6 mois  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ..... |
| ● chargeur frontal sur tracteur                                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 12 mois   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ..... |
| ● porteur forestier   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 12 mois   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ..... |
- 
- |  | OUI                      | NON                      | si non prévision(s) : |
|--|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| ● le matériel est :                              |                          |                          |                       |
| ● en état de conformité                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                 |
| ● utilisé suivant les prescriptions du fabricant | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                 |

### ✗ Les zones de danger sur l'entreprise et ses chantiers sont clairement identifiées

- |   | OUI                      | NON                      | si oui, le conducteur est informé des consignes de sécurité lors de la conduite d'engin(s) forestiers et/ou de levage de l'exploitation dans les zones concernées. |
|---|--------------------------|--------------------------|--|
| ● présence d'une ligne électrique aérienne                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| ● terrain en pente, talus                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| ● route   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| ● issue dangereuse sur le chantier, l'accès à l'entreprise... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |

✘ Lors du déplacement sur route des engins dont la largeur excède 2,55 m

- |  | OUI                      | NON                      | si non, prévision(s) : |
|--|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| ● pose de signalisation spécifique "convoi exceptionnel" sur l'engin ou le porte engin | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |
| ● voiture accompagnatrice devant le convoi   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |

Dangers pour la santé par rapport aux gaz d'échappement : intoxication, troubles respiratoires, troubles gastriques, maux de tête, etc...

La proximité des voies respiratoires de l'utilisateur, du pot d'échappement des machines à moteurs thermiques combinée au "manque d'air" dans la végétation, au fonctionnement de la ventilation ou de la climatisation dans la cabine peut se traduire par des sensations de mal-être du conducteur. Pour limiter ce risque, il est indispensable de se conformer aux prescriptions techniques du fabricant du matériel

- choix de l'huile moteur,
- filtre à air régulièrement nettoyé (à l'air comprimé),
- pompe à injection et injecteurs correctement réglés,
- pot d'échappement en bon état,
- sortie des gaz d'échappement au dessus de la cabine,

N'hésitez pas à signaler tout symptôme au médecin du travail ou à votre médecin traitant

# Risques liés aux postures de travail et aux ports de charges

Dangers pour la santé : rhumatismes, le mal de dos, la sciatique, les troubles musculosquelettiques (TMS), les jambes lourdes, etc... sont souvent le résultat de mauvaises postures prolongées et de ports de charges important(s) et/ou répétitifs.

Ainsi pour exemples :

- porter un billon de 10 kg n'a rien de contre indiqué, sauf si cette opération se reproduit à multiples reprises dans la journée.
- se pencher pour ramasser du bois au sol.

## Port de charges

Un travailleur ne peut être admis à porter d'une façon habituelle des charges supérieures (voir ci-dessous) que s'il a été reconnu **apte par le médecin du travail**.

Il est interdit de faire porter par un seul homme toute charge supérieure à 105 kg.

- |   |                   |              |
|---|-------------------|--------------|
| ● personnel masculin <sup>(1)</sup> âgé | de 14 à 15 ans    | ➡ 15 kg maxi |
|   | de 16 à 17 ans    | ➡ 20 kg maxi |
|   | de 18 et plus     | ➡ 55 kg maxi |
| ● personnel féminin <sup>(1)</sup> âgé  | de 14 à 15 ans    | ➡ 8 kg maxi  |
|   | de 16 à 17 ans    | ➡ 10 kg maxi |
|   | de 18 ans et plus | ➡ 25 kg maxi |

<sup>(1)</sup> Les catégories de personnel concernées ne peuvent porter, traîner ou pousser de façon habituelle les charges indiquées qu'après reconnaissance de leur aptitude par le médecin du travail.

- |   | OUI                      | NON                      | Si oui                                     |
|---|--------------------------|--------------------------|--|
| <b>X</b> À l'atelier :  |                          |                          | <input type="checkbox"/> rarement          |
| ● on manutentionne manuellement des seaux, caisses, fûts,...            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> occasionnellement |
|   |                          |                          | <input type="checkbox"/> souvent           |
| ● des solutions sont envisagées pour limiter le port manuel de charges. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |  |
| <u>exemples</u> : diable, lève-fût, etc...                              |                          |                          |  |

- Mesures à prendre :

.....

.....

.....

- |  | OUI                      | NON                      | Si oui  |
|--|--------------------------|--------------------------|---|
| <b>X</b> Sur les chantiers :   |                          |                          | <input type="checkbox"/> rarement<br><input type="checkbox"/> occasionnellement<br><input type="checkbox"/> souvent |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● on manutentionne manuellement du bois de chauffage, des billons de 2 m, ... de plus de 15 kg</li> </ul> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● on retourne manuellement les grumes avec un tourne-bille.</li> </ul>                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● des solutions sont envisagées pour limiter le port manuel de charges.</li> </ul>                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
- exemples : abandon progressif du 2 m au profit de 4 m ou BTL, travail en tandem avec le débusqueur pour retourner les grumes, etc...

● Mesures à prendre :

.....

.....

.....

## Les postures

- |   | OUI                      | NON                      | si non, changement (ou réparation) prévu le   |
|---|--------------------------|--------------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● les sièges des engins de l'entreprise sont en bon état</li> </ul>                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● sur l'entreprise, il y a des postes de travail qui génèrent des mauvaises positions</li> </ul> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si oui, le temps de travail y est<br><input type="checkbox"/> court et exceptionnel<br><input type="checkbox"/> court et régulier<br><input type="checkbox"/> important |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● des solutions sont envisagées pour limiter les mauvaises postures.</li> </ul>                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |   |
- exemples : - formation aux Gestes et Postures,  
 - ramassage avec des crochets, serpes,  
 - etc...

● mesures à prendre :

.....

.....

.....

# Risque biologique

RAPPEL : la vaccination représente le meilleur moyen de prévenir le risque biologique. Si elle n'a pas de caractère obligatoire dans les métiers agricoles et forestiers, elle n'en demeure pas moins conseillée (lorsque le vaccin existe et que le risque est important)

## Tétanos

- |  | OUI                      | NON   |
|--|--------------------------|---|
| ● le salarié est vacciné   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                              |
| ● le salarié porte des gants<br>(mis à sa disposition par l'employeur) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> si non, prévision(s) : ..... |

## Maladie de Lyme, encéphalite à tique...

Maladies transmises par la morsure de tiques infectées. À défaut de vaccin (sauf pour l'encéphalite à tique), le traitement médicamenteux est efficace pour autant que le diagnostic soit précoce.

Pour ce faire, il est indispensable de rappeler quelques règles élémentaires de prévention :

- identifier les zones de prolifération ( terrain acide, fougères, grand gibier...),
- exécuter de préférence (et si possible) les chantiers dans ces zones en période hivernale,
- éviter les habits clairs (ex : tee-shirt blanc),
- contrôler régulièrement dans la journée la présence de tique(s) sur le corps,
- retirer le (ou les) tique(s) planté(s),
- consulter un médecin si apparition d'une rougeur à l'endroit de la morsure.

- |   | OUI                      | NON                      |
|---|--------------------------|--------------------------|
| ● le salarié est informé des risques liés aux tiques                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● une pince à tiques est disponible dans la trousse<br>de premier secours | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

## Leptospirose

Maladie transmise par les rongeurs. La vaccination existe. Les zones à risques comme les cours d'eau, les étangs, les mares constituent un réservoir important de la bactérie. Dans ces situations, il est vivement conseillé de :

- porter des gants et des bottes,
- ne pas toucher aux cadavres de rongeurs (et autres animaux),
- se laver les mains avant de manger,
- prendre une douche quotidienne.

En cas d'apparition de fatigue, maux de tête, troubles musculaires, nerveux, digestifs et urinaires... consulter un médecin

- |  | OUI                      | NON                      |
|--|--------------------------|--------------------------|
| ● le salarié est informé des risques liés aux rongeurs   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● le salarié porte des gants et des bottes dans les zones à risques (mis à sa disposition par l'employeur) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

### Échinococcose alvéolaire

L'échinocoque l'agent infectieux (larves, vers...) est principalement véhiculé par les déjections de campagnols, renards, chiens, chats, etc... Il est susceptible de se retrouver dans le foie humain après consommation de pissenlits, fruits et baies sauvages crues (mûres, fraises des bois, myrtilles,...) L'échinocoque est détruit uniquement par la cuisson à partir de 60°.

- |   | OUI                      | NON                      |
|---|--------------------------|--------------------------|
| ● le salarié est informé des risques liés à l'échinocoque | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

### Chenilles "urticantes"

Présentes dans les peuplements de chênes et de résineux, les chenilles processionnaires provoquent à leurs contacts des démangeaisons plus ou moins importantes. Les poils minuscules qui la couvrent sont emportés par le vent et se plantent dans la peau et les muqueuses. C'est en frottant sur les zones d'urtication que ces poils se cassent et libèrent le venin, ce qui accentue les démangeaisons. Si la douche est salutaire à quelques victimes des chenilles, pour d'autres la consultation médicale et le traitement médicamenteux s'imposent.

Pour ce faire, il est indispensable de rappeler quelques règles élémentaires de prévention :

- Identifier les zones de prolifération,
- exécuter de préférence (et si possible) les chantiers dans ces zones en période hivernale,
- ne pas toucher les chenilles et leurs nids,
- éviter les habits à manches courtes,
- prendre une douche quotidienne (lors du déshabillage éviter de secouer les vêtements),
- consulter un médecin si persistance des démangeaisons.

- |   | OUI                      | NON                      |
|---|--------------------------|--------------------------|
| ● le salarié est informé des risques liés aux chenilles | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

### Piqûres, allergies, intoxications et autres morsures

Les insectes comme les guêpes, abeilles, frelons... dont les piqûres peuvent causer quelques désagrément plus ou moins graves comme des démangeaisons, douleurs, troubles respiratoires et cardiaques sont présents en forêt. Il est très important de situer les nids et d'éviter de travailler à proximité. La destruction de ceux-ci (dans la pratique courante par le feu... et de l'essence) est vivement déconseillée. D'une part, l'usage de l'essence à d'autre fin que le carburant est interdit, d'au-



tre part le risque d'incendie est important et enfin les insectes épargnés par les flammes décuplent leurs agressivités.

Les plantes et plus particulièrement leurs pollens peuvent provoquer des allergies chez certaines personnes. Ces allergies se manifestent par des éternuements, irritations, démangeaisons etc...

Si le traitement médical est insuffisant et qu'il n'est pas possible de soustraire le personnel au risque, le port d'une protection des voies respiratoires devient le seul moyen de prÉvenir contre les désagréments.

Les forêts regorgent d'une multitude de plantes, arbustes , arbres dont les fruits et baies présentent un caractère toxique plus ou moins important. Il ne faut pas consommer les fruits et baies de gui, houx, arum, morelle douce-amère, bryone dioïque, if, fragon épineux, muguet, fusain, tamier, viorne obier, chèvrefeuille à baies rouges et noires, belladone, sceau de salomon, redoul, parisette (liste non exhaustive).

En cas d'absorption consulter le centre anti-poisons.

La vipère est le seul reptile présentant un danger pour l'homme. Particulièrement sensible au vibrations du sol, le bruit et les chocs émis sur les chantiers la font fuir. Si la rencontre accidentelle est possible, contrairement au "on dit", sa morsure n'est pas systématiquement mortelle.

En cas de morsure, garder son calme et consulter un médecin dans les meilleurs délais.

Pour l'ensemble de ces risques (piqûres, allergies...morsures) la présence d'une trousse de premiers secours, la formation du personnel à son utilisation et aux gestes de secours sont un gage de sécurité

- |   | OUI                      | NON                            |
|---|--------------------------|--------------------------------|
| ● le salarié est informé de l'ensemble de ces risques                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>       |
|   |                          | si non, prévision(s) :         |
| ● le salarié est formé aux premiers secours (SST)                         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> ..... |
| ● une trousse complète de premiers secours est disponible sur le chantier | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> ..... |

## Rage

Bien qu'étant officiellement éradiquée du territoire métropolitain, la vigilance s'impose notamment dans les départements frontaliers.

Ne jamais ramasser un cadavre d'animal constitue le meilleur moyen de prévention.

Consulter un médecin en cas de morsure ou contact avec un animal au comportement suspect.

- |   | OUI                      | NON                      |
|---|--------------------------|--------------------------|
| ● le salarié est informé des risques liés à la rage | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

# Risque chimique

Dangers pour la santé par rapport aux produits phytosanitaires, aux produits de nettoyage (solvant, etc...)

en fonction de la nature intrinsèque du produit ou des réactions chimiques de produits mélangés, des risques d'intoxication aiguë (allergie cutanée, irritation, brûlure,...) ou d'intoxication chronique (vomissement, troubles neurologiques, cancer...), explosion... peuvent être la conséquence d'utilisations et manipulations sans précaution.

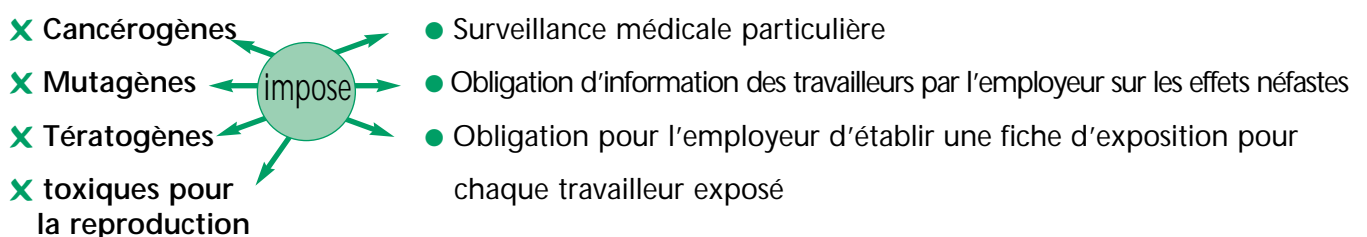
## Règles de prévention en matière de risque chimique

L'utilisation sur l'exploitation de produits aux agents	OUI	NON	est interdite pour :
<u>CANCÉROGÈNES</u> R45 : "peut causer le cancer" R49 : "peut causer le cancer par inhalation" R40 : "effet cancérogène suspecté (preuves insuffisantes)"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les femmes allaitantes
<u>MUTAGÈNES</u> R46 : "peut causer des altérations génétiques héréditaires" R68 : "possibilité d'effets irréversibles"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les femmes allaitantes ou enceintes
<u>TERATOGENES</u> R61 : "risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant" R63 : "risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les femmes enceintes
<u>TOXIQUES pour la reproduction</u> R60 : "peut altérer la fertilité" R62 : "risque possible d'altération de la fertilité"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les femmes enceintes

L'utilisation des produits phytosanitaires par un jeune de moins de 18 ans est interdite

L'utilisation de certains produits phytosanitaires par un salarié sous contrat à durée déterminée est interdite

L'utilisation de produits aux agents :



Toute substance ou préparation classée dangereuse ou de préparation non classée dangereuse mais qui contient plus de 1% en poids de substance dangereuse (plus de 0,2 % en volume pour un gaz) ne peut être mise sur le marché européen sans sa Fiche de Données de Sécurité (F.D.S).  
 À sa demande, cette fiche doit être remise gratuitement par le fournisseur à l'acheteur d'un produit, et mise à disposition de (ou des) l'utilisateur(s).

Actualisée, elle renseigne en 16 points sur le produit:

- santé des utilisateurs
- risques pour l'environnement
- stockage
- transport, etc...

Les Fiches de Données de Sécurité pourront être conservées avec le document d'Évaluation des Risques Professionnels de l'année en cours à des fins d'inventaire utilisable, par exemple dans le cadre d'une reconnaissance de maladie professionnelle pour l'utilisateur de ces produits.

✗ Les Fiches de Données de Sécurité sont disponibles dans l'entreprise

OUI NON si non, prévision :

.....

✗ Le salarié, stagiaire, bénévole, la main d'œuvre familiale effectue des traitements phytosanitaires et/ou utilise des produits chimiques pour le nettoyage, désinfection, etc...

OUI NON si non, qui les effectue ou utilise ces produits ? :

- en forêt   .....
- en atelier, maintenance   .....

✗ Il dispose et porte les Équipements de Protection Individuelle adaptés à l'utilisation de ces produits.

OUI NON si non, mise à disposition prévue le :

- gants   .....
- masque de protection des voies respiratoires et protection des yeux (visière ou lunettes)   .....
- bottes   .....
- combinaison de protection   .....
- possibilité de douche   .....

✗ Le salarié est correctement formé à l'utilisation de ces produits

OUI NON si non, formation prévue :

.....

**X** Le matériel de pulvérisation

- |  | OUI                      | NON                      | si non, prévision(s) : |
|--|--------------------------|--------------------------|------------------------|
| ● est en état de conformité                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |
| ● est correctement entretenu                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                  |
| ● le matériel de pulvérisation ou d'épandage |                          |                          |                        |
| ● pulvérisateur à dos                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                        |
| ● autre...                                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                        |
- 

**X** Les produits sont stockés dans un local approprié

- | OUI                      | NON                      | si non, prévision : |
|--------------------------|--------------------------|---------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....               |
- 

**X** Le remplissage en eau de la cuve du pulvérisateur s'effectue

- |   | OUI                      | NON                      |
|---|--------------------------|--------------------------|
| ● par gravité   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● par pompage dans une cuve ou citerne                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● sur le réseau d'alimentation en eau de l'entreprise |                          |                          |
| ● par un robinet classique                            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● par un robinet équipé d'un clapet anti-retour       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● sur aire de remplissage avec rétention              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
-

Dangers pour la santé par rapport à l'utilisation, à la manipulation de carburants (essence, fuel, gazole) : irritation cutanée, troubles respiratoires, troubles nerveux, vertiges, brûlure, etc...

Rappel important : le nettoyage des pièces avec un carburant (essence, fuel, gazole) est interdit.

Actuellement, les supercarburants sans plomb contiennent moins de 1 % de benzène.

Selon la nature du carburant, la quantité transportée dans un véhicule "professionnel" ne doit pas excéder :

- 333 litres pour l'essence\*
- ou
- 1000 litres pour le gazole, fuel\*

\* dans des emballages (citerne, bidon) spécifiques et normalisés, et séparés du personnel.

Il doit être rappelé l'interdiction de fumer, souder, meuler, etc.. à proximité d'un stockage de carburant . De plus , la présence d'extincteur et de matière absorbante (sable, sciure...) est vivement conseillée.

	OUI	NON	si non, prévue le :
<ul style="list-style-type: none"> <li>● les Fiches de Données de Sécurité des carburants utilisés sont disponibles à l'entreprise</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
<ul style="list-style-type: none"> <li>● des carburants sont stockés à l'entreprise</li> <li>    ● si oui, dans des bidons appropriés</li> <li>    ● dans une citerne appropriée</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
<ul style="list-style-type: none"> <li>● pour le transport et l'utilisation des carburants sur les chantiers, des bidons appropriés sont utilisés</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
<ul style="list-style-type: none"> <li>● utilisation d'une pompe manuelle ou électrique</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
<ul style="list-style-type: none"> <li>● le salarié porte des gants appropriés</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....

# Risque lié à l'électricité

Dangers pour la santé  
(en fonction de l'intensité, de la tension, de la durée de contact..)

- L'électrisation se traduit par des picotements, des brûlures, des troubles respiratoires, musculaires, cardiaques...
- L'électrocution a pour conséquence le décès.

## Vérification obligatoire des installations électriques par un organisme agréé

But : examiner la conformité des installations à la réglementation

- ✗ Cette vérification doit s'effectuer :
  - lors de la mise en service des installations,
  - tous les ans,
  - tous les deux ans si le rapport de vérification précédent ne comporte aucune observation ou si les travaux de mise en conformité ont été réalisés.
- ✗ Documents à conserver :
  - les rapports de vérification,
  - le plan schématique des locaux et de l'installation électrique,
  - la justification des travaux réalisés pour remédier aux non-conformités relevées dans le rapport de vérification.

## Habilitation électrique

- ✗ Tout salarié qui :
    - utilise
- ET/OU
- effectue des travaux sur
  - effectue des travaux au voisinage
- } des installations électriques

doit :

- recevoir une formation sur les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité dans l'exécution de ses tâches. Cette formation sera renouvelée autant que de besoin.
- être titulaire d'un titre d'habilitation correspondant à la nature des travaux. Délivré par l'employeur, ce titre atteste de la capacité de la personne à accomplir en sécurité les tâches fixées.

**Dans les travaux forestiers, ce risque se présente sous plusieurs formes :**

**X** À l'atelier :

- |  | OUI                      | NON                      | si non, prévision(s) :        |
|--|--------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| ● le salarié a reçu une formation à la prévention du risque électrique                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                         |
| si oui, cette formation a été dispensée le.....  |                          |                          |                               |
|  | <input type="checkbox"/> |                          | par l'employeur               |
|  | <input type="checkbox"/> |                          | par un organisme de formation |
| ● le salarié est titulaire d'un titre d'habilitation                                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                         |
| OUI NON si non, prévision(s) :   |                          |                          |                               |
| ● l'installation électrique est :  |                          |                          |                               |
| ● en état de conformité  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                         |
| ● équipée d'un disjoncteur différentiel haute sensibilité (30 mA)                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                         |
| ● équipée d'une prise de terre efficace vérifiée périodiquement par un organisme agréé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                         |
| ● le matériel électro-portatif ou fixe est :   |                          |                          |                               |
| ● de classe II double isolation ( <input type="checkbox"/> )                           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                         |
| ● équipé de fil et prise en bon état   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                         |
| ● la lampe "baladeuse" est branchée sur 24 V (interdiction d'utiliser le 220 V)        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                         |
| ● l'éclairage de l'atelier est protégé (ex : barre néon étanche ...)                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | .....                         |

---

**X Sur le chantier et ses abords (route forestière, fossé de périmètre, chargeoir,...) ou sur la route lors du déplacement des engins sur camions porte engins :**

- Présence de ligne(s) électrique(s) souterraine(s) :  
Ce type d'installation dispose de fils conducteurs isolés et recouverts avant enfouissement d'un treillis plastique.
- Présence de ligne(s) électrique(s) aérienne(s)  
Contrairement à la précédente , les fils conducteurs de ces lignes sont très souvent "nus".  
Les risques de contact sont plus importants.

**RAPPEL** : Il n'est pas nécessaire de toucher la ligne (avec la main ou un objet...) pour déclencher un accident corporel électrique. Le simple fait de faire passer une branche, le grappin de la grue, ... à proximité de la ligne dans une zone inférieure à 3 ou 5 mètres (suivant la tension) peut déclencher un arc électrique.

	OUI	NON	si non, prévision(s) :
<b>X</b> Avant le début du chantier, il y a :			
● une visite complète de celui-ci	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● rédaction des consignes d'exploitation et de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● rédaction d'un plan de prévention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....

---

**X** Pour les interventions (abattage avec ou sans câblage, élagage, débardage et/ou chargement à la grue, ...) à proximité des ouvrages électriques

	OUI	NON	si non, prévision(s) :
● le salarié a reçu une formation à la prévention du risque électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
si oui, cette formation a été dispensée le.....			
<input type="checkbox"/> par l'employeur			
<input type="checkbox"/> par un organisme de formation			
● le salarié est titulaire d'un titre d'habilitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● le matériel (porteur, grumier, abatteuse, ...) est équipé :			
● d'un détecteur de présence électrique (facultatif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● d'un autocollant dans la cabine rappelant le risque (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....

---



# Risque lié à l'incendie

Dangers pour la santé : brûlure, intoxication, etc...

**RAPPEL** : en période de sécheresse, le risque d'incendie augmente. Aussi, il n'est pas inutile de rappeler quelques règles élémentaires pour limiter ce risque.

- ✗ Ne pas fumer
- ✗ Pas de feu
- ✗ Un matériel bien entretenu (pot d'échappement décalaminé)
- ✗ Coupe-batterie sur les engins

	OUI	NON	si non, prévision(s) :
✗ L'entreprise est équipée d'extincteur(s) approprié(s) :			
● à l'atelier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● dans le véhicule de transport	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● dans les engins forestiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● si oui, la vérification des extincteurs est annuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....

✗ Le salarié est formé à l'utilisation des extincteurs (ou autre(s) moyen(s) d'extinction)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
---	--------------------------	--------------------------	-------

✗ Le bâtiment est équipé :			
● d'un Robinet d'Incendie Armé* (R.I.A.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● d'un détecteur de fumée*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● d'une alarme sonore incendie*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● d'un système d'extinction automatique* (sprinkler)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....
● si oui, vérification périodique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	.....

*\*ces dispositifs peuvent présenter un caractère obligatoire pour certains bâtiments ou installations. Il convient de vérifier votre contrat d'assurance INCENDIE.*





# Lexique

## NIVEAUX D'EXPOSITION :

temps de travail consacré par le travailleur sur la zone de travail concerné. Il n'est pas nécessaire que ce temps soit important pour être PERMANENT.

À titre d'exemple : 10 minutes/jour tous les jours peuvent être considérés comme un niveau d'exposition permanent.

TÉRATOGENE : agent à l'origine des malformations congénitales

MUTAGÈNE : agent susceptible de provoquer des mutations chez les êtres vivants

CANCÉROGENE : agent pouvant provoquer ou favoriser l'apparition de cancer

## TOXIQUE POUR LA REPRODUCTION :

agent pouvant altérer la fertilité humaine

## Réalisé par :

- le service Régional ITEPSA Lorraine.  
*Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles*
- le service Départemental ITEPSA de Meurthe-et-Moselle.  
*Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles*
- les services de Médecine du Travail et de Prévention des Risques Professionnels de la MSA de Lorraine.  
*Mutualité Sociale Agricole*
- les Entrepreneurs des Territoires Lorraine.  
*Syndicat des entrepreneurs de travaux forestiers*

*Conception et impression  
MSA de Lorraine  
Octobre 2004*

